
06.3

DROIT DE PRÉEMPTION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES - PLACE DU MARCHE NEUF

SEANCE DU : 13 MAI 2005

CONVOCATION DU : 4 MAI 2005

SOUS LA PRESIDENCE DE : M. BOSCAVERT Maurice

Maire, Conseiller Général, Chevalier de la Légion d'honneur

MEMBRES PRESENTS :

M. BOSCAVERT Maurice, MAIRE - M. BARENTIN Jean-Pierre - Mme DEFRANCE Josiane -
MM. FETU Patrick - CAILLIE Denis - Mme MARIN Jeannine - MM. BIDAUD Daniel - BIGOT Robert -
TEMAL Rachid - Mme LAMAU Françoise - M. GERARD Claude - ADJOINTS AU MAIRE

Mme LEVERDEZ Bérangère - M. GOUTX Alain - Mmes PASSALACQUA Béatrice -
M. SAMSON Gérard - Mme DELECHENAULT Jacqueline - M. GAGNEUX Daniel - Mme HOVELAQUE
Lucie - MM. GONANO Albino - CLOT André - CAUNAN Jacques - NEVEU Patrick (a quitté la séance à
22 h 40 après le vote de la délibération 2005-04DFI01 procuration à Mme JACOB Danielle) - Mme JACOB
Danielle - MM. LEFEVRE Jean-Claude - LE GUILLOUX Patrick - Mme GUIGNARD Anita

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

Mme LUNG Aline	Procuration à	Mme DEFRANCE Josiane
Mme HANDY Alice	"	Mme PASSALACQUA Béatrice
Mme LUCAS Martine	"	Mme HOVELAQUE Lucie
M. THIERRY Dominique	"	M. CAILLIE Denis
Mme PERIO Gaëlle	"	Mme LAMAU Françoise
M. NEVEU Patrick (a quitté la séance à 22 h 40 après le vote de la délibération 2005-04DFI01)	"	Mme JACOB Danielle
M. RINALDI Antoine	"	M. LE GUILLOUX Patrick
M. WITON Patrick	"	M. SAMSON Gérard

ABSENTE EXCUSEE : Mme GRACIENT Anny

ABSENT NON EXCUSE : M. TONDAT Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GONANO Albino est élu à l'unanimité.

DELIBERATION N°2005-04DUR05

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
En sous-préfecture le :
De la publication le :

CACHET de RECEPTION
EN SOUS - PREFECTURE

Fait à Taverny le :
Le maire :



**OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'approbation du plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2005. En conséquence, il est nécessaire conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain afin qu'il s'exerce désormais sur certaines parties des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le P.L.U. Cette modification permettra à la commune de poursuivre sa politique foncière en vue d'une part de constituer des réserves foncières et d'autre part de conduire des actions ou des opérations d'aménagement, dans le cadre du projet de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 504DUR03 en date du 13 avril 1995 relative au périmètre d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2000-02DUR01 en date du 3 mars 2000 instituant le droit de préemption urbain sur une partie du territoire couvert par le P.O.S. partiel « secteur ouest »,

Vu la délibération n° 2005-02DUR01 en date du 4 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2004 créant un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé dans la Plaine des Ecouardes,

Considérant que les plans d'occupation des sols partiels et les plans d'aménagement de zone ont cessé d'être en vigueur suite à l'approbation du plan local d'urbanisme le 4 mars 2005 ; qu'en conséquence le périmètre d'application du droit de préemption urbain fixé par la délibération du 13 avril 1995 et par la délibération du 3 mars 2000 doit être remanié,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et urbanisme en date du 12 avril 2005,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, conseiller général et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue

DECIDE de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain institué au bénéfice de la commune de façon suivante : le droit de préemption urbain s'applique sur les parties de zones urbaines (zones U) et sur les parties de zones à urbaniser (zones AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005 telles que délimitées sur les plans périmétraux au 1/2000^{ème} annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans les trois journaux suivants :

LE PARISIEN Val-d'Oise,
L'ECHO LE REGIONAL,
LA GAZETTE DU VAL-D'OISE,

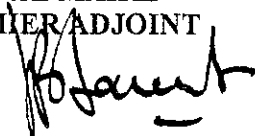
- sera transmise à :

monsieur le préfet du Val-d'Oise,
monsieur le sous-préfet de Pontoise,
monsieur le directeur départemental de l'équipement du Val-d'Oise,
et à l'ensemble des services publics et organismes professionnels désignés par l'article
R 211-3 du code de l'urbanisme.

- sera portée au registre des actes administratifs communaux.



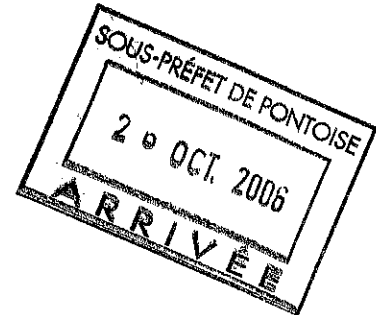
POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 16 mai 2005
POUR LE MAIRE
LE PREMIER ADJOINT


JP. BARENTIN

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF**

**SEANCE DU : 29 SEPTEMBRE 2006
CONVOCATION DU : 19 SEPTEMBRE 2006
SOUS LA PRESIDENCE DE : M. BOSCAVERT Maurice,
Maire, conseiller général**

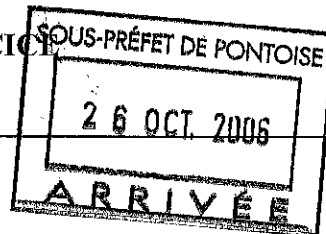


MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice - BARENTIN Jean-Pierre - Mme DEFRANCE Josiane – MM. FETU Patrick - CAILLIE Denis – Mme MARIN Jeannine - MM. BIDAUD Daniel - BIGOT Robert GOUTX Alain - ADJOINTS AU MAIRE

M. GERARD Claude – Mmes HANDY Alice - LUCAS Martine – PASSALACQUA Béatrice M. SAMSON Gérard – Mme DELECHENAUT Jacqueline - MM. GONANO Albino – CLOT André - CAUNAN Jacques – Mme JACOB Danielle – M. TONDAT Patrick (départ à 0 h 15 avant vote de la délibération n° 2006-07DSP01) – LEFEVRE Jean-Claude – LE GUILLOUX Patrick Mme GUIGNARD Anita

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE



MEMBRES REPRESENTES :

M. TEMAL Rachid	Procuration à	M. BARENTIN Jean-Pierre
Mme LAMAU Françoise	"	M. FETU Patrick
Mme LEVERDEZ Bérangère	"	M. SAMSON Gérard
M. GAGNEUX Daniel	"	M. BOSCAVERT Maurice
Mme HOVELAQUE Lucie	"	Mme LUCAS Martine
M. RINALDI Antoine	"	M. CAUNAN Jacques
M. WITON Patrick	"	M. GONANO Albino

ABSENTS NON EXCUSES : M. THIERRY Dominique – Mme PERIO Gaëlle – Mme GRACIENT Anny -

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEU Patrick – Mme TLEMSANI Karima

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PASSALACQUA Béatrice est élue à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2006-07DUR03
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 29/10/06
De la publication le : 4/11/06

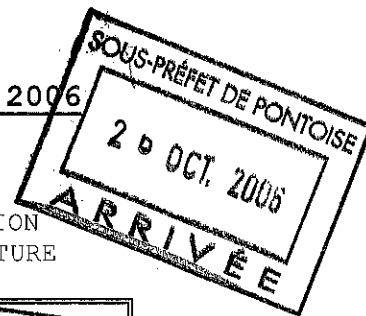
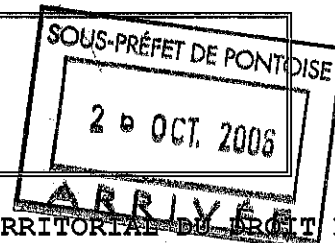
CACHET de RECEPTION
EN SOUS - PREFECTURE

Fait à Taverny le : 31/10/06

Le maire :



Le Maire
Conseiller Général
[Signature]
M. BOSCAVERT



OBJET : EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LA PLAINE DES ECOUARDES

Monsieur le maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 19 juillet 2006, le périmètre provisoire de zone d'aménagement différé de la Plaine des Ecouardes a été transformé en ZAD définitive. Cependant, la préfecture a souhaité restreindre le périmètre de ZAD aux zones A et N. Il est donc nécessaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parties de zones AUI, AUD, AUB et UI qui étaient jusque là couvertes par le périmètre provisoire de ZAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2005-02DUR01 en date du 4 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2005-04DUR05 en date du 13 mai 2005 modifiant le champ d'application territorial du droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 créant une zone d'aménagement différé dans la Plaine des Ecouardes,

Considérant que suite à la modification du périmètre de la ZAD de la Plaine des Ecouardes, il s'avère nécessaire d'étendre le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, ce qui permettra à la commune de poursuivre sa politique foncière en vue d'une part de constituer des réserves foncières et d'autre part de conduire des actions ou des opérations d'aménagement, dans le cadre du projet de ville,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et urbanisme en date du 12 septembre 2006,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, conseiller général et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue,**

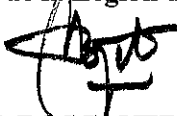
DECIDE d'étendre le périmètre d'application du droit de préemption urbain institué au bénéfice de la commune de façon suivante : le droit de préemption urbain est instauré sur les parties de zones urbaines (zone UI) et sur les parties de zones à urbaniser (zones AUI, AUD et AUB) du plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005 telles que délimitées sur le plan périmétral au 1/2000^{ème} annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans les deux journaux suivants :
LE PARISIEN Val-d'Oise,
LA GAZETTE DU VAL-D'OISE,
- sera transmise à :
monsieur le préfet du Val-d'Oise,
monsieur le sous-préfet de Pontoise,
monsieur le directeur départemental de l'équipement du Val-d'Oise,
et à l'ensemble des services publics et organismes professionnels désignés par l'article
R 211-3 du code de l'urbanisme.
- sera portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 23 OCT. 2006
LE MAIRE, CONSEILLER GENERAL
Chevalier de la Légion d'honneur




M. BOSCAVERT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHE NEUF

SEANCE DU : 29 AVRIL 2011
CONVOCACTION DU : 19 AVRIL 2011
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BOSCAVERT Maurice
Maire

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice – BARENTIN Jean-Pierre – BIDAUD Daniel – DEVOIZE Bruno – MME LAMAU Françoise – MM. GALIANA Olivier – LESEUL Jean-François ADJOINTS AU MAIRE

M. TEMAL Rachid – MMES HURE Martine – JAILLET Lucienne – PASSALACQUA Béatrice – DOYEN Maria - M. KHALED Redha – M. DAGOIS Gérard – MME GUIGNARD Anita – MM. HAUCHECORNE Johan – ALCINI Laurent – MMES DELECHENAULT Jacqueline – CAUET Anne-Marie – DESMEUMAUX Corinne – M. BERGER Alain – MME LABROUSSE Catherine – M. LOHIER Rodrigue

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

MME DEFRANCE Josiane	Procuration à	M. BARENTIN Jean-Pierre
MME CAILLIE Albine	"	MME JAILLET Lucienne
MME LUCAS Martine	"	M. TEMAL Rachid
M. NAZEF Madani	"	M. LESEUL Jean - François
M. WITON Patrick	"	M. DAGOIS Gérard
MME BAETA Yolande	"	MME PASSALACQUA Béatrice
MME PREVOT Catherine	"	MME LABROUSSE Catherine

ABSENT EXCUSE : M. EL KHAOUA Rachid – M. SIMONNOT Michel

ABSENTS NON EXCUSES : Mlle GONZALEZ Emilie – MME LEVERDEZ Bérangère –
M. FOUQUET Jean- Marie



VILLE DE TAVERNY

DELIBERATION N° 2011-04DUR02

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2011

OBJET : DELEGATION AU PROFIT DE L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE DU DROIT DE PREEMPTION POUR CERTAINES PARCELLES SITUÉES EN TOTALITE OU EN PARTIE DANS LA Z.A.C. DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES

Monsieur le maire informe l'assemblée que des demandes d'acquisitions ont été réceptionnées en mairie au titre du droit de préemption par plusieurs propriétaires de terrains situés en totalité ou pour partie dans le périmètre de la Z.A.C. du parc d'activités des Ecouardes. Il y a lieu, à cette occasion, de retirer à l'établissement public foncier du Val-d'Oise (E.P.F.V.O.) la délégation du droit de préemption accordée en 2009 pour les parties de parcelles concernées, pour l'attribuer à l'AFTRP, délégataire du droit de préemption dans la Z.A.C. et aménageur de la zone. Il convient par ailleurs, pour les parties de parcelles incluses dans le périmètre de la Z.A.C. et couvertes par le droit de préemption au titre de la Z.A.D. communale, de retirer la délégation accordée au maire pour l'attribuer à l'A.F.T.R.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-5 et L. 213-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 portant transformation du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé de la plaine des Ecouardes en zone d'aménagement différé définitive,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2006 portant extension du champ d'application territorial du droit de préemption urbain dans la plaine des Ecouardes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. du parc d'activités des Ecouardes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-03DAG01 en date du 15 mars 2008, modifiée et actualisée par la délibération du 23 octobre 2009, relative à la délégation accordée au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009 portant délégation du droit de préemption urbain dans le secteur du futur quartier des Ecouardes à l'E.P.F.V.O.,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncières signée entre la commune et l'E.P.F.V.O. le 12 mai 2009,

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. du parc d'activités des Ecouardes signé entre la commune et l'A.F.T.R.P., en date du 9 septembre 2009, et notamment son article 5,

Considérant qu'il y a lieu pour une cohérence de traitement de retirer à l'établissement public foncier du Val-d'Oise la délégation du droit de préemption urbain, des parcelles situées pour partie hors Z.A.C., pour l'attribuer à l'agence foncière et technique de la région parisienne,

Considérant qu'il y a lieu également de retirer au maire la délégation du droit de préemption des parcelles classées en zone A et N du plan local d'urbanisme, soumises au droit de préemption au titre de la Z.A.D. communale, pour l'attribuer à l'agence foncière et technique de la région parisienne, dès lors que ces parcelles sont en totalité ou en partie dans la Z.A.C.,

Considérant que ces modifications permettront à l'aménageur de maîtriser complètement les opérations de préemption ou de délaissement liées à la Z.A.C.,

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement-environnement-développement économique du 6 avril 2011,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

I. Modification de la délégation du droit de préemption urbain (D.P.U.)

DECIDE d'abroger la délégation du droit de préemption urbain accordée le 30 avril 2009 à l'E.P.F.V.O. pour les parties de parcelles, situées hors de la Z.A.C. du parc d'activités des Ecouardes, figurant en quadrillage sur le plan joint à la présente délibération,

DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain pour les parties de parcelles susmentionnées à l'A.F.T.R.P.,

II. Modification de la délégation du droit de préemption « Z.A.D. »

DECIDE d'abroger la délégation du droit de préemption accordé au maire pour les parcelles ou parties de parcelles classées en zone A et N du plan local d'urbanisme, soumises au droit de préemption au titre de la Z.A.D. communale, figurant en hachurage sur le plan joint en annexe, situées dans la Z.A.C. du parc d'activités des Ecouardes,

DECIDE de déléguer le droit de préemption « Z.A.D. », pour les parcelles ou parties de parcelles susmentionnées, à l'A.F.T.R.P., au titre de la Z.A.C. du parc d'activités des Ecouardes,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte et tout courrier à intervenir relatif à cette procédure.

DIT que la présente délibération sera :

- transmise à l'agence foncière et technique de la région parisienne, 195 rue de Bercy -75582 PARIS Cedex 12,
- transmise à l'établissement public foncier du Val-d'Oise, Immeuble Grand Axe – 10/12 bd de l'Oise - 95031 CERGY PONTOISE,
- portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Taverny, le 2 mai 2011
LE MAIRE



Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219506078-20110429-2011_04DUR02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception en sous-préfecture le 04/05/2011
Publication : 05/05/2011

Pour le maire,
Le adjoint délégué,





Département du VAL D'OISE
Commune de TAVERNY

ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES

Plan de consistance foncière

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1 / 2000



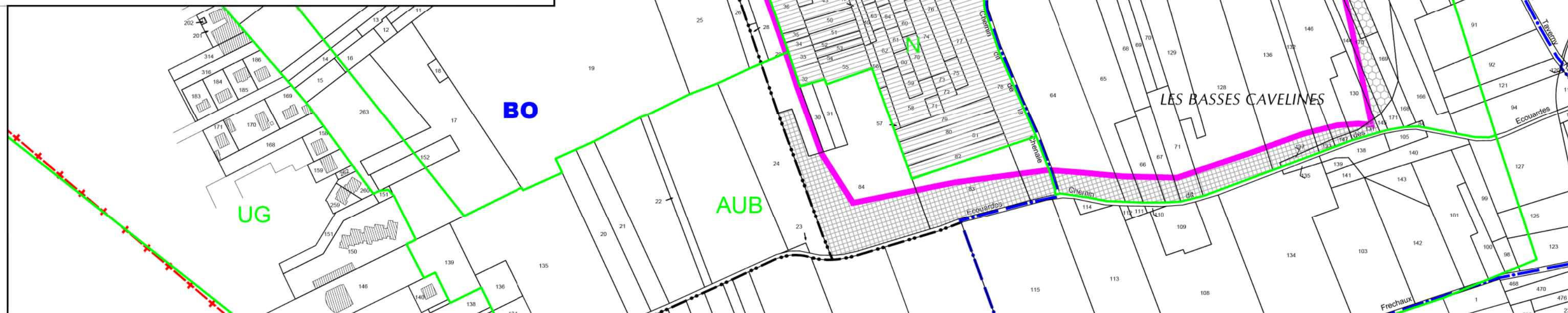
aftrp
la ville en perspective

Etabli : Octobre 2009
Par : JJC
D.I.F.I. / D.T.F.

Modifications :
AQ le 19/11/2009
22/03/10
26/04/10
16/09/10
4/04/11
13/04/11

200836

01



LEGENDE

- Section
- Lieudit
- Périmètre
- Zone au PLU
- DIA Avril 2011
- DIA Mars 2011
- Commune
- AFTRP
- Conseil Général
- Département
- Etat
- DPU déléguée à l'EPFVO
- DPU non déléguée
- ZAD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF

SEANCE DU : 10 NOVEMBRE 2011
CONVOCATION DU : 02 NOVEMBRE 2011
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BOSCAVERT Maurice
Maire

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice – BARENTIN Jean-Pierre – Mmes DEFRANCE Josiane –
CAILLIE Albine – MM. BIDAUD Daniel – DEVOIZE Bruno – Mme LAMAU Françoise
– MM. KHALED Redha – GALIANA Olivier – LESEUL Jean-François – ADJOINTS AU
MAIRE

Mme LUCAS Martine – M. TEMAL Rachid – Mmes HURE Martine – JAILLET
Lucienne – PASSALACQUA Béatrice – M. WITON Patrick – Mme DOYEN Maria - M.
DAGOIS Gérard – Mme GUIGNARD Anita – M. ALCINI Laurent - Mmes
DELECHENAUT Jacqueline – CAUET Anne-Marie – MM. BERGER Alain –
SIMONNOT Michel – LOHIER Rodrigue

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. HAUCHECORNE Johan	Procuration à	M. DAGOIS Gérard
Mme PREVOT Catherine	"	M. LOHIER Rodrigue
M. FOUQUET Jean-Marie	"	M. BERGER Alain

ABSENTES NON EXCUSEES : Mlle GONZALEZ Emilie - Mme LEVERDEZ Bérangère

ABSENTS EXCUSES : M. NAZEF Madani – Mme BAETA Yolande – M. EL KHAOUA
Rachid – Mmes DESREUMAUX Corinne – LABROUSSE Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DAGOIS Gérard est élu à l'unanimité.



VILLE DE TAVERNY

DELIBERATION N° 2011-10DUR01

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2011

OBJET : CONVENTION DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE N° 2 AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL-D'OISE NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AFFERENTE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la ville ne dispose pas de réserves foncières communales suffisantes pour mettre en œuvre l'objectif de production de logements du PLH fixé à 107 logements /an. Le PLH prévoit de mobiliser l'établissement public foncier du Val-d'Oise pour maîtriser et surveiller les parcelles identifiées pour ce faire et pour lutter contre l'habitat indigne. Il propose de signer avec l'établissement public foncier une convention de 8 ans et de lui déléguer dans ce cadre le droit de préemption urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 321-1 et suivants, L. 221-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 créant l'E.P.F.V.O.,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2006 relatif au périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2011-05dur01 du conseil municipal du 27 mai 2011 relative au projet de programme local de l'habitat (PLH) de Taverny,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et développement économique en date du 05 octobre 2011,

Considérant que l'objectif de production de logements de 107 logements /an de 2011 à 2016 et que l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, insalubre ou très dégradé définis dans le projet de programme local de l'habitat impliquent des maîtrises foncières publiques stratégiques d'un total d'environ 5,62 hectares,

Considérant également que l'Etablissement public foncier peut apporter son appui à la commune pour le devenir du site pollué orphelin « LUNIE »,

Considérant que la réalisation de ces maîtrises foncières nécessite l'appui et l'intervention de l'établissement public foncier du Val-d'Oise,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de veille et de maîtrise foncière n° 2 avec l'établissement public foncier du Val-d'Oise, prise notamment en application du programme local de l'habitat, annexée à la présente délibération, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- une durée de 8 ans,
- intervention sur 2 périmètres prioritaires et 8 périmètres secondaires ainsi qu'un périmètre à vocation économique figurant dans la convention,
- objectif de production d'environ 490 logements,
- le droit de préemption urbain de la commune est délégué à l'EPFVO pendant la durée de la convention et dans les périmètres qu'elle définit,

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte à intervenir nécessaire à sa mise en œuvre,

DELEGUE à l'établissement public foncier du Val-d'Oise le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres définis sur les cartes de ladite convention, à compter du caractère exécutoire de ladite convention,

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- monsieur le président de l'établissement public foncier du Val-d'Oise,
- monsieur le préfet du Val-d'Oise,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 14 novembre 2011
LE MAIRE**



Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception - S/Préfecture Pontoise

095-219506078-20111110-2011_10DUR01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2011

Publication : 16/11/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
Le 1er adjoint :



DELIBERATION N°2008-10DUR01
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2008

**OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX,
LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi du 2 août 2005 a introduit un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. Il est donc opportun pour la commune, conformément à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 214-1 et L. 214-2, et R. 241-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment l'article 58,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie Versailles-Val d'Oise-Yvelines en date du 20 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise en date du 26 août 2008,

Vu le rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à Taverny,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement – environnement – développement économique en date du 5 novembre 2008,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain instauré à TAVERNY, par délibérations du 13 mai 2005 et 29 septembre 2006, ne concerne que les mutations d'immeubles, les biens meubles étant par nature exclus du champ de la préemption,

CONSIDERANT que la loi du 2 août 2005 susvisée permet désormais aux communes de mener une action de maintien du petit commerce de proximité et de préserver la qualité des centres-villes et des pôles commerciaux de quartier,

CONSIDERANT que le rapport d'analyse de la situation du commerce montre les faiblesses des pôles commerciaux de proximité (manque de commerces, manques de diversité commerciale, etc.) ; qu'il démontre aussi que ces pôles connaissent des mutations au profit d'activités tertiaires de service ou autres,

CONSIDERANT que le projet de ville vise la redynamisation des pôles de quartier et du tissu commercial ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant certains pôles commerciaux de quartier et le centre-ville,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité comme indiqué sur le dossier de plans au 1/2000^{ème} joint à la présente délibération,

DECIDE l'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre, en vertu de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans les deux journaux suivants :
 - LE PARISIEN Val-d'Oise,
 - LA GAZETTE DU VAL-D'OISE,
- sera portée au registre des actes administratifs communaux.



**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 08 décembre 2008**

LE MAIRE

Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

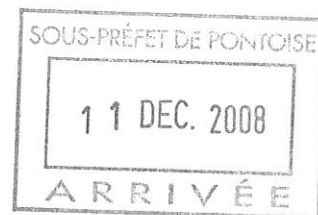
Réception en sous-préfecture le : 11/12/2008
Publication le : 03/12/2008
Acte certifié exécutoire le : 17/12/2008

Pour le maire,
L'adjoint délégué,

Le Premier Adjoint



J.P. BARENTIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF**



**SEANCE DU : 28 NOVEMBRE 2008
CONVOCATION DU : 19 NOVEMBRE 2008
SOUS LA PRESIDENCE DE : M. BOSCAVERT Maurice
Maire**

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice - BARENTIN Jean-Pierre - Mmes DEFRANCE Josiane - CAILLIE Albine - MM. BIDAUD Daniel - DEVOIZE Bruno - Melle GONZALEZ Emilie - MM. GALIANA Olivier - LESEUL Jean-François - Mme LUCAS Martine – ADJOINTS AU MAIRE

M. TEMAL Rachid - Mmes HURÉ Martine – JAILLET Lucienne – M. NAZEF Madani – Mme PASSALACQUA Béatrice – M. WITON Patrick – M. KHALED Redha – Mme BAETA Yolande – M. DAGOIS Gérard – Mme GUIGNARD Anita (a quitté la séance à 22 h 50 avant le vote de la délibération 2008-11DAG02, procuration à Melle GONZALEZ) – M. HAUCHECORNE Johan – Mme DELECHENAULT Jacqueline – M. EL KHAOUA Rachid – Mmes ALLIAUME Anne-Marie – PREVOT Catherine - M. LEROY-BURY Jean-Luc – Mmes DESREUMAUX Corinne - LABROUSSE Catherine – DEGENNE Juliette - M. SIMONNOT Alexandre

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

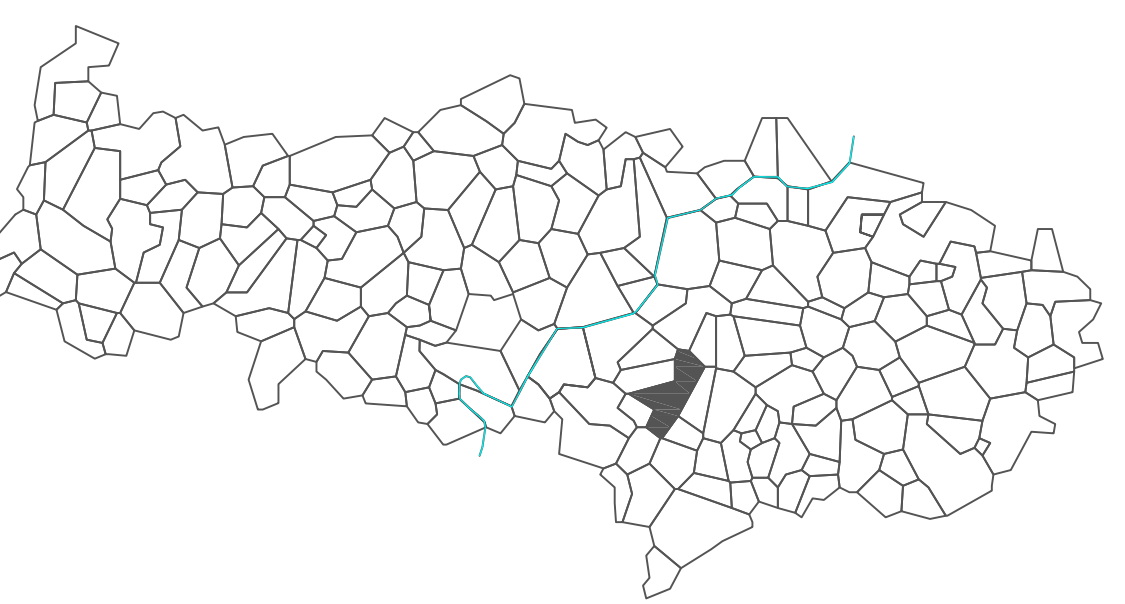
MEMBRES REPRESENTES :

Mme LAMAU Françoise	Procuration à	M. BOSCAVERT Maurice
Mme DOYEN Maria	"	M. TEMAL Rachid
Mme GUIGNARD Anita	"	Melle GONZALEZ Emilie à partir de 22 h 50 avant le vote de la délibération 2008-11DAG02
M. ALCINI Laurent	"	M. DEVOIZE Bruno
M. BERGER Alain	"	Mme PREVOT Catherine

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme LEVERDEZ Bérandère

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur KHALED Redha est élu à l'unanimité.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



**Périmètre
des Droits de Prémption**

1/3

E2

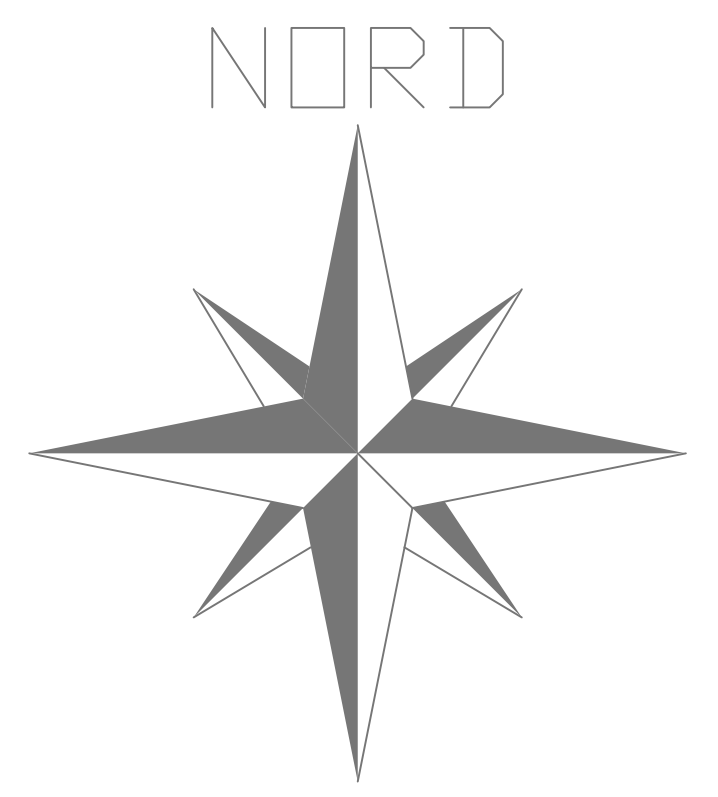
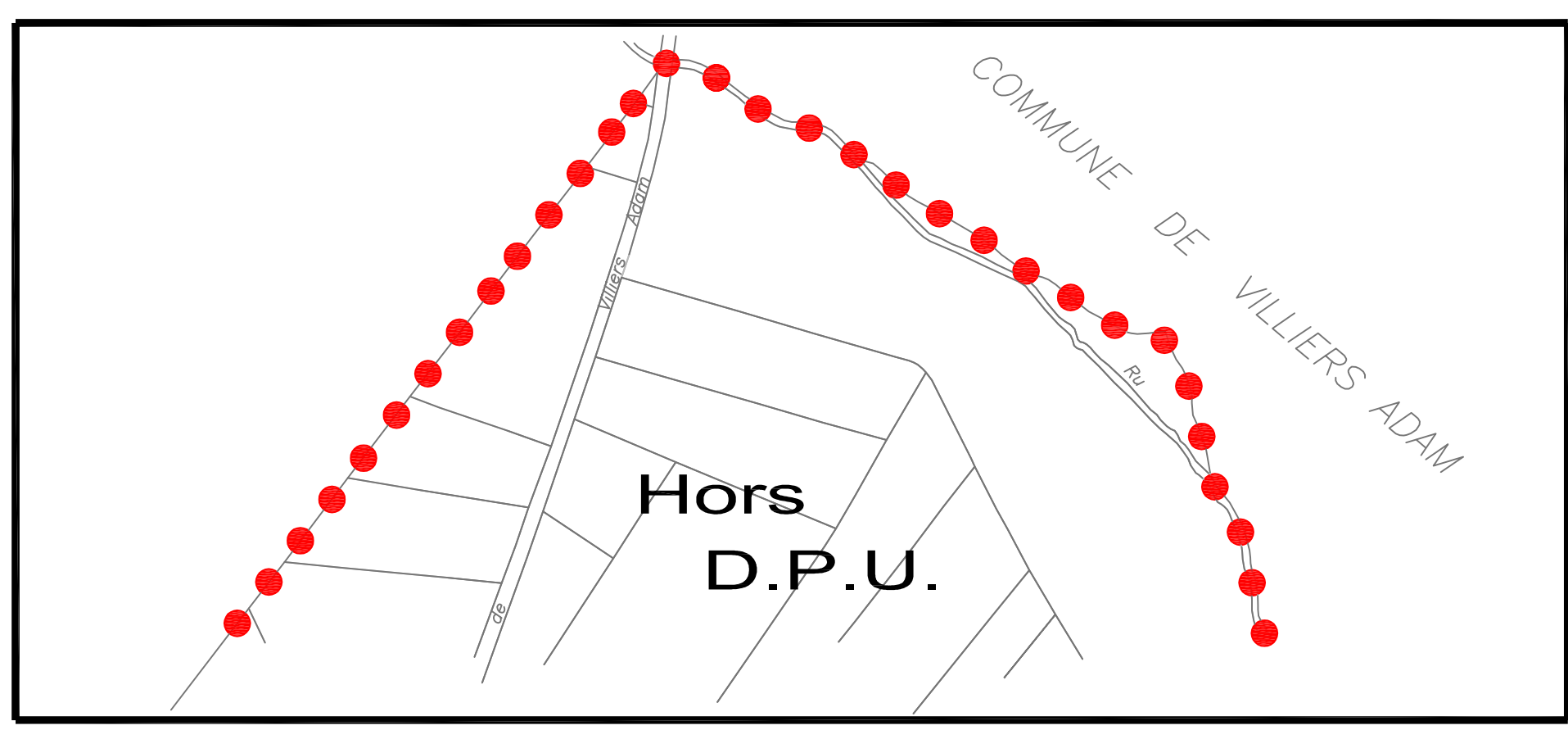
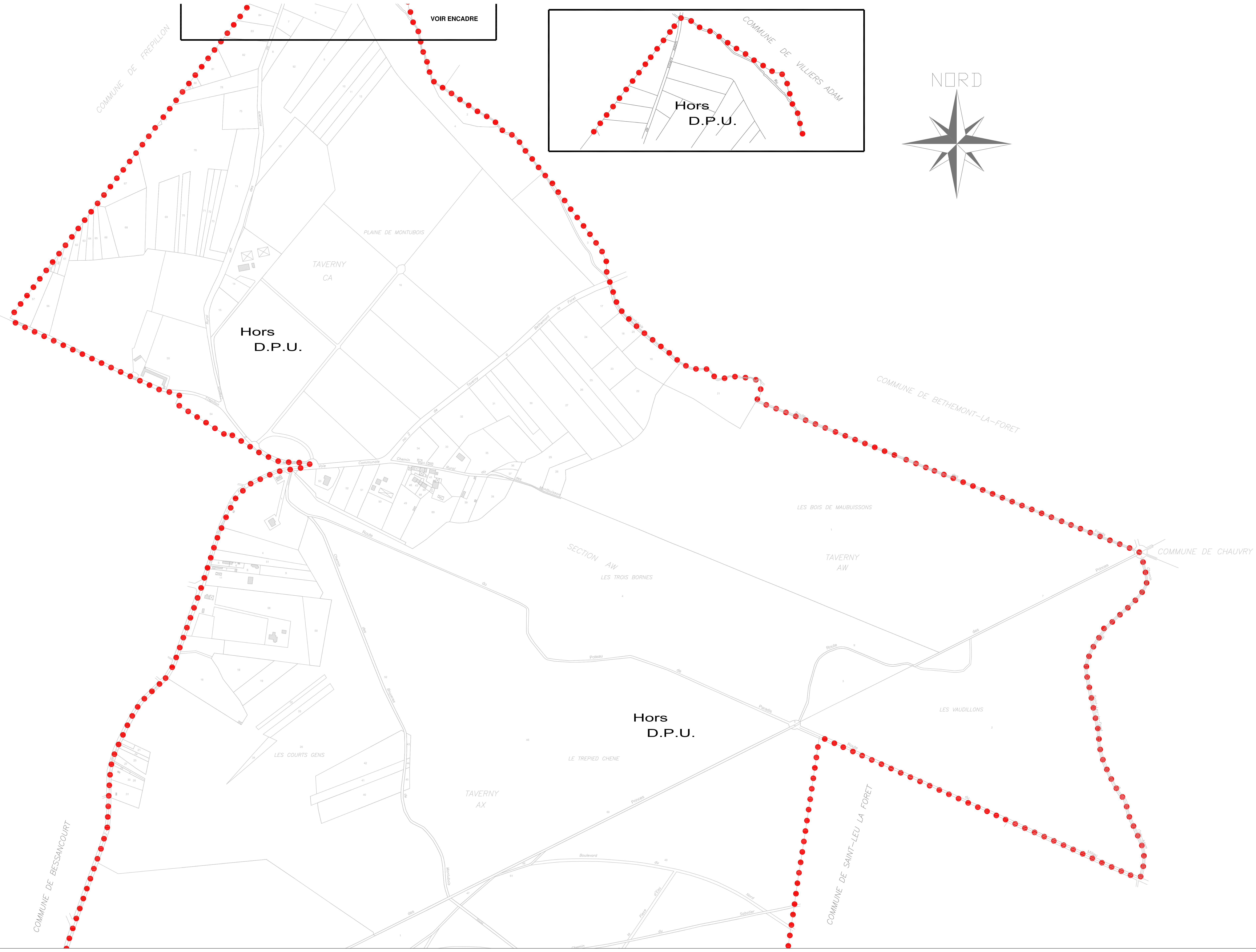
N° INSEE: 95 607

ECHELLE: 1/2.000"

Dressé par la Direction Départementale de l'Équipement du Val d'Oise
Service d'Aménagement Territorial Sud
Subdivision d'Aménagement de la Vallée de Montmorency

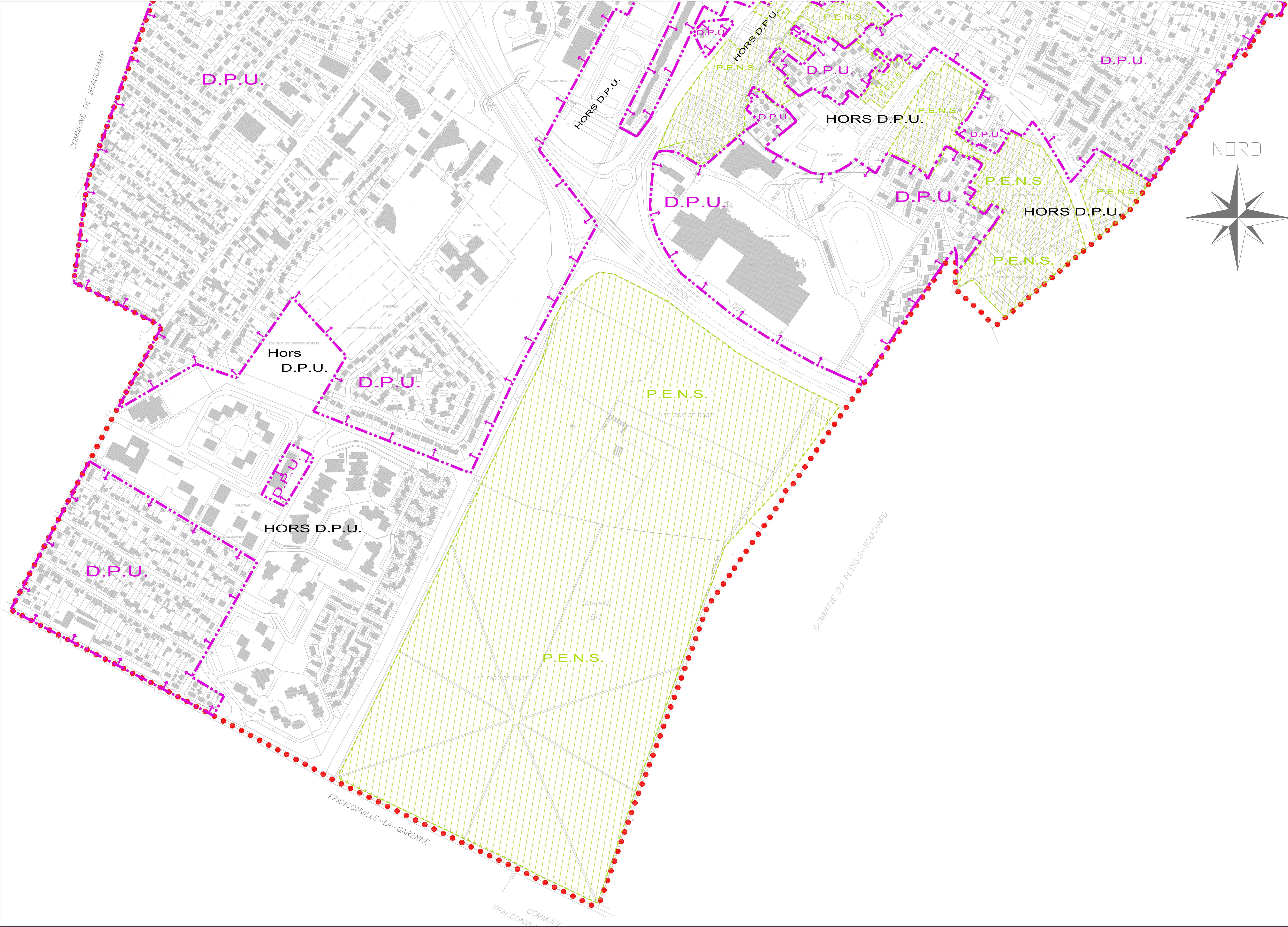
LEGENDE

- Limite de commune
- D.P.U.**
Droit de Prémption Urbain
- P.E.N.S.**
Périmètre d'Espace Naturel Sensible
- Périmètre provisoire de Z.A.D.**
Zone d'Aménagement différé



LEGENDE

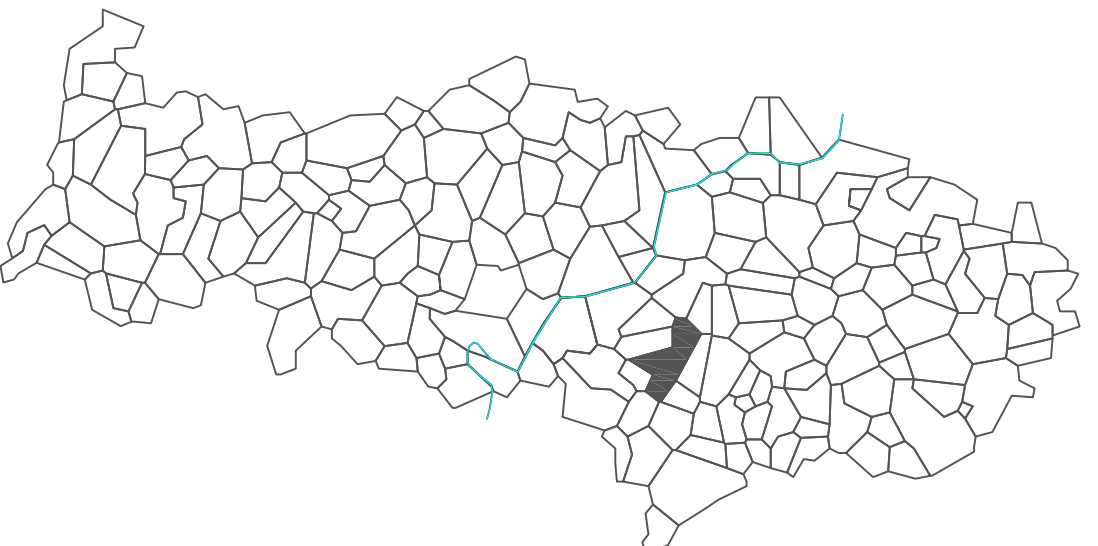
- ● ● Limite de commune
- D.P.U.
Droit de Préemption Urbain
- P.E.N.S.
Périmètre d'Espace Naturel Sensible
- Z.A.D.
Zone d'Aménagement différé



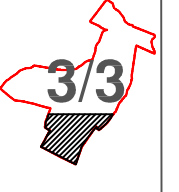
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



Commune de TAVERNY



Périmètre des Droits de Préemption



Pièce n° 3/3 E4

N° INSEE: 95 607

ECHELLE: 1/2.000"

Dressé par la Direction Départementale de l'Équipement du Val d'Oise

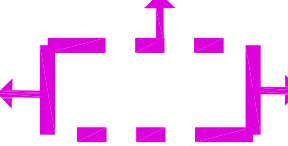
Service d'Aménagement Territorial Sud

Subdivision d'Aménagement de la Vallée de Montmorency

LEGENDE



Limite de commune



D.P.U.
Droit de Préemption Urbain



P.E.N.S.
Périmètre d'Espace Naturel Sensible



Périmètre provisoire de Z.A.D.
Zone d'Aménagement différé